



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 1^{er} février 2022

[...]

[...]

Objet : plainte à l'encontre de la société wallonne des eaux (SWDE)

Monsieur le Président,

En sa séance du 28 janvier 2022, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte concernant la publication d'un avis de recrutement d'un ouvrier pour le réseau de la région d'Eupen dans le journal Wochenspiegel du 22 septembre 2021 rédigée uniquement en allemand.

Dans un courriel du 29 octobre 2021, la société wallonne des eaux a répondu ce qui suit :

« (...) Nous faisons suite à votre courrier de ce 11 octobre 2021 ayant comme objet « plainte à l'encontre de la société wallonne des eaux (SWDE) ».

Dans les lignes qui suivent, nous vous communiquons comme demandé l'ensemble des informations vous permettant d'instruire au mieux votre dossier.

Le 17 août 2021 dans le but de pourvoir un poste de fontainier au secteur d'Eupen (ville germanophone), deux offres d'emploi ont été publiées sur notre site internet à l'onglet emploi. Une offre rédigée en français et une autre en allemand.

La maîtrise de ces deux langues font partie des conditions de recrutement afin d'occuper le poste de fontainier à Eupen, l'allemand étant la langue véhiculaire à Eupen.

Ces offres ont été diffusées du 17 août 2021 au 28 septembre 2021.

Le métier de fontainier est reconnu par le Forem comme un métier en pénurie. Par conséquent, il est de notre intérêt que ce recrutement soit diffusé largement au sein de la population. Pour ce faire, nous utilisons différents canaux.

L'offre a été publiée en français sur des sites d'emplois : Indeed, Stepstone, Références, LinkedIn. Elle a également été diffusée et sponsorisée dans les deux langues sur des réseaux sociaux, Facebook et Instagram.

Nous avons équipé toutes les camionnettes du secteur d'Eupen de stickers où il était inscrit « Rejoignez-nous » & « Wir stellen ein ! ». Un QR – code pouvait être scanné et menait aux offres d'emploi de notre site.

Chacune de ses publications renvoie les candidats vers notre site internet, seul endroit où il est possible de déposer une candidature.

Grâce à cette large diffusion, nous avons réussi à obtenir quatorze candidatures au total. Quatre candidats correspondaient au profil recherché et acceptaient de se rendre

disponible afin de participer à un entretien d'embauche. Celui-ci a eu lieu le 1^{er} octobre 2021 au centre d'exploitation d'Eupen.

Les candidats ont été interrogés tant en français qu'en allemand.

Deux candidats francophones avec un très bon niveau d'allemand ont été recrutés.

En conclusion, nous considérons que nous avons respecté les lois sur l'emploi des langues en matière administrative en publiant toutes nos annonces dans les deux langues, exception faite de la publication que vous avez relevée. Ladite publication, comme toutes les autres, invite les candidats à déposer leur candidature sur notre site internet où les offres figurent en allemand et en français (...) ».

*
* *

Une annonce de recrutement publiée dans la presse constitue un avis ou une communication au public.

La société wallonne des eaux (SWDE) est une société publique de la Région Wallonne.

Conformément à l'article 36, § 2, alinéa 1 de la loi du 9 août 1980 de réformes institutionnelles, les services de l'Exécutif régional wallon dans les communes à régime spécial sont soumis au régime linguistique imposé par les lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC) aux services locaux de ces communes.

Conformément à l'article 11, § 2 LLC, les services locaux de la région de langue allemande rédigent les avis et communications au public en allemand et en français.

Dès lors, l'avis de recrutement d'un ouvrier publié dans le journal « *Wochenspiegel* » du 22 septembre 2021 en langue allemande uniquement, aurait dû paraître en allemand et en français ou bien uniquement en allemand dans le « *Wochenspiegel* » mais également en français avec la même norme de diffusion dans un journal francophone.

La CPCL estime que la plainte est recevable et fondée.

Copie du présent avis est envoyée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE